

Focus sur les partenaires qui ont rejoint l'IPS cette année :

HERAKLES INTERNATIONAL représenté par Jérôme LHERMINE

FITECO représenté par Stéphane BRUEL

LA CAVEC représentée par Pol LAVEFVE

EURUS représenté par Grégoire COLLOT

AESIO représenté par Emmanuel ROUX

à venir en janvier 2018 : SOLLY AZAR et le groupement ABSOLUCE



Protection sociale et nouvelles formes d'entrepreneuriat : Si les intentions du Gouvernement vont dans le bon sens, les mesures adoptées ne sont pas à la hauteur des enjeux

A quelques semaines du vote définitif du PLFSS 2018, l'Institut de la Protection Sociale a souhaité décrypter les réformes que le Gouvernement s'appête à engager. L'IPS alerte également sur les conséquences parfois dommageables de certaines mesures.

p.3

Réforme

Réforme de l'assurance-chômage Les pistes pour l'étendre aux indépendants

p.5



Retraite l'adoption d'une loi-cadre posant les bases de la réforme des retraites est reportée à 2019 p.5



Prospective

Nouvelles formes du Travail indépendant 12% de la population active exerce aujourd'hui une activité indépendante p.7

AGENDA

L'ACTUALITE de la protection sociale des mois à venir p.9



PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI « POUR UN ETAT AU SERVICE D'UNE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE »

Le Gouvernement a dévoilé, lundi 27 novembre, son projet de loi sur le « droit à l'erreur », présenté en Conseil des ministres. Désormais intitulé « projet de loi pour un État au service d'une société de confiance », il considère l'usager ou l'entreprise comme étant de bonne foi dans ses démarches. C'est un « texte principal qui prévoit que la bienveillance soit la norme », a expliqué le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérard Darmanin.

p.4

PLFSS 2018 : recours devant le Conseil Constitutionnel

Un groupe de députés LR a déposé le 7 décembre un recours devant le Conseil constitutionnel au sujet du projet de loi de financement de la Sécurité sociale, adopté définitivement par l'Assemblée nationale lundi 4 décembre. Il reproche notamment à l'article 8 du texte de manquer aux exigences de clarté et de sincérité du débat parlementaire, en étant contraire à la loi Larcher de 2007. Le Conseil constitutionnel dispose d'un mois pour décider si le PLFSS est conforme ou non à la Constitution.

p.6

L'IPS RECU PAR LES DÉCIDEURS POLITIQUES

Objectif : Agir à la source du droit.

L'IPS diffuse ses propositions de réforme auprès des représentants politiques et institutionnels et obtient des résultats.

14 novembre 2017

Rencontre avec **Carole GRANDJEAN**, députés LREM, en charge du projet de loi « Droit à l'erreur ».
Représentants IPS **Bruno CHRETIEN**, Président de l'IPS et **Anna FERREIRA**, Avocat – Responsable National du Pôle Retraite et Prévoyance d'Entreprise Département Droit Social et membre du Comité d'Orientation Scientifique de l'IPS

21 novembre 2017

Rencontre avec **Laurent MARTEL**, Conseiller fiscalité et prélèvements obligatoire à l'Elysée.
Représentants IPS **Bruno CHRETIEN**, Président de l'IPS et **Roland NINO** Expert-comptable associé / Directeur Général de BDO France et **Olivier SANCHEZ** Directeur du pôle prévoyance - Expert-comptable associé, Yzico, et Membres du Comité d'Orientation Scientifique de l'IPS.

28 novembre 2017

Rencontre avec **Philippe LAFFON**, Secrétaire général adjoint auprès du Haut-commissaire à la réforme des retraites.
Représentant IPS **Bruno CHRETIEN**, Président de l'IPS.

10

C'est le nombre de parutions publiées dans la presse depuis le 1er nov. 2017

L'IPS DANS LA PRESSE

L'Argus de l'Assurance 22/11/2017

PLFSS 2018 : un texte frappé d'inconstitutionnalité.

L'Express 01/12/2017

Chômage pour les indépendants: les espoirs en passe d'être douchés.

L'Argus de l'Assurance 08/12/2017

LFSS 2018 : le Conseil Constitutionnel saisi par les députés Les Républicains

L'Opinion 12/12/2017

Les réformes du RSI et de la Cipav retoquées ?

L'Express 12/12/2017

Micro-entreprise: plafonds doublés... et cotisations sociales record!

Retrouvez toutes les parutions de l'IPS <http://www.institut-de-la-protection-sociale.fr/dans-les-medias.html>

La crise des retraites en France est facile à comprendre

Par Bruno Chrétien
Président de l'IPS
Publié le 30 novembre 2017

Quand les charges augmentent plus vite que les recettes, une entreprise est en difficulté.

C'est la même chose qui se passe depuis 50 ans avec notre régime de retraite

Entre 1967-2017, le nombre de retraités du Régime général est passé de 3 à 14 millions, reflétant ainsi les évolutions démographiques de notre pays. Dans le même temps, le nombre d'actifs ne progressait que de 6 millions, soit 2 fois moins vite.

Trois explications à cette explosion du nombre de retraités en 50 ans :

- L'accroissement de l'espérance de vie,

- L'arrivée à la retraite des baby-boomers,

- La multiplication des départs en retraite anticipée.

Cette progression du nombre de retraités s'explique principalement par l'allongement de l'espérance de vie. Sur les 50 ans en question, l'augmentation est de plus de 10 ans sur la période, autant pour les femmes (de 75 à 85 ans entre 1966 et 2016) que pour les hommes (de 68 à 79 ans).

En outre, l'arrivée à l'âge de la retraite des premières générations nombreuses de l'après-guerre explique aussi la hausse du nombre de retraités du Régime général. Conséquence, le nombre de pensions attribuées annuelles est passé, selon la CNAVTS, de 300 000 en 1966 à

800 000 en 2016.

Enfin, l'augmentation du nombre de retraités s'explique selon la Caisse Nationale d'Assurance vieillesse par l'abaissement de l'âge d'attribution de la retraite personnelle. Ainsi, les assurés partent « en moyenne plus tôt à la retraite en 2016 (62,4 ans) qu'en 1966 (64 ans). »

On ne dira jamais assez combien l'abaissement de l'âge de départ en retraite en 1982 fut une décision catastrophique aussi bien pour notre système de pension que pour notre économie.

Mais les responsables ne sont plus là pour affronter leurs responsabilités....

BLOG

Poster vos commentaires

www.bruno-chretien.com



Protection sociale et nouvelles formes d'entrepreneuriat :

Si les intentions du Gouvernement vont dans le bon sens, les mesures adoptées ne sont pas à la hauteur des enjeux.

**Communiqué de presse IPS
22/11/2017**

A quelques semaines du vote définitif du PLFSS 2018, l'Institut de la Protection Sociale a souhaité décrypter les réformes que le Gouvernement s'apprête à engager. L'IPS alerte également sur les conséquences parfois dommageables de certaines mesures.

Le Gouvernement engage aujourd'hui les mesures de réforme indispensables face à l'enjeu actuel que représentent les nouvelles formes de travail et d'entrepreneuriat.

A l'examen, nombre de mesures restent trop limitées pour certaines et trop risquées ou mal maîtrisées pour d'autres.

1 - Les 1ères réformes structurelles ne sont pas à la hauteur des enjeux !

Les réformes du RSI et de la CIPAV : des mesures risquées qui pourraient être marquée du sceau de l'inconstitutionnalité.

Améliorer le système, l'adapter, le moderniser, tels étaient les critères des réformes annoncées par le

Premier Ministre. Pour l'IPS, en démembrant le RSI et la CIPAV, le Gouvernement reprend pourtant une vision du système datant des années 70, empêchant l'assuré d'adapter sa couverture à ses réels besoins.

Comment parler alors de « rénovation du modèle social » ? Si l'article 11 de la LFSS 2018 était déclaré inconstitutionnel, c'est alors toute la réforme qu'il faudrait repenser.

Le nouveau modèle économique de l'assurance-chômage : la réforme qui inquiète

Pour l'IPS, étendre l'assurance-chômage « à tous ceux qui démissionnent de leur entreprise, ainsi qu'aux indépendants » peut générer de la mobilité sur le marché du travail. Cette réforme pose toutefois des questions techniques de fond mais aussi de financement : quel sera le coût de la mesure et qui la financera ?

Sur ce dernier point, l'IPS préconise de limiter l'assurance-chômage aux travailleurs les plus précaires et d'encourager son financement par les plateformes.

2 - Les mesures de simplification : le plus gros du travail reste à faire !

La suppression de la Déclaration Sociale des Indépendants (DSI) : une mesure bénéfique oui mais...

...Pour aller plus loin, il faut à présent s'interroger sur la portée concrète de cette mesure et s'assurer que cette suppression ne se fera en complexifiant la déclaration fiscale.

Auto-liquidation : la réforme ne simplifie pas réellement le calcul des cotisations des TNS.

Pour Olivier Sanchez, Directeur du pôle prévoyance - Expert-comptable associé du Cabinet Yzico « le refus du Gouvernement d'appliquer l'auto-liquidation est une réelle déception. Pour l'IPS, seule cette mesure permettrait de simplifier réellement et concrètement la situation des indépendants. »

3 - Les futurs chantiers à prioriser

Simplification : il est urgent d'instaurer le principe de bonne foi et la requalification.

L'IPS s'inquiète des premiers éléments diffusés par les médias.

Pour Alain Ulmer, Directeur Général, Associé, chargé du Pôle Dirigeant Entreprise

PME-I/ETI - Olifan Group, « la simplification ne pourra s'entendre qu'une fois ces trois grands principes déployés : inscrire le principe de bonne foi de l'entrepreneur, instaurer une présomption de conformité et limiter les requalifications en statut salarié à des situations exceptionnelles »

Réformer l'épargne salariale en faveur de la compétitivité des entreprises

« Il est aujourd'hui fondamental de lever les obstacles au développement de l'épargne salariale dans les petites et moyennes entreprises » selon Guy Bonnet, Expert Epargne salariale et membre de l'IPS.

Les mécanismes complexes de l'épargne salariale peuvent être transformés en outils de management simples. L'IPS préconise de renforcer les avantages du PERCO et de consolider la participation, tout en valorisant la formation et l'information.



« Pour un Etat au service d'une société de confiance »

Le Gouvernement présente son projet de loi.



Le Gouvernement a dévoilé, lundi 27 novembre, son projet de loi sur le « droit à l'erreur », présenté en Conseil des ministres. Désormais intitulé « projet de loi pour un État au service d'une société de confiance », il considère l'usager ou l'entreprise comme étant de bonne foi dans ses démarches. C'est un « texte principal qui prévoit que la bienveillance soit la norme », a expliqué le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérald Darmanin.

Ce principe de « bienveillance » de l'administration envers les administrés doit se traduire ainsi : toute personne physique ou morale ayant involontairement méconnu, pour la première fois, une règle applicable à sa situation ne subira ainsi

plus ni amende ni privation de droit si elle rectifie son erreur, à son initiative ou quand l'administration le lui demande.

Il reviendra à l'administration de démontrer la mauvaise foi de l'usager. Mais le gouvernement prévient que **ce droit à l'erreur n'est « pas une licence à l'erreur »**.

Les entreprises pourront également bénéficier d'un « **droit au contrôle** », leur permettant de demander à une administration de les contrôler pour s'assurer qu'elles sont en conformité et d'opposer ensuite les conclusions rendues en cas de réclamation.

Une expérimentation dans les Hauts-de-France et en Auvergne-Rhône-Alpes sera réalisée pour **limiter la du-**

rée cumulée des contrôles réalisés par les administrations sur une même entreprise à 9 mois sur 3 années.

Autre mesure : **l'inspection du travail ne sanctionnera plus automatiquement l'entreprise qu'elle contrôle** pour certaines infractions mais pourra donner un simple avertissement dès lors qu'il n'y avait pas d'intention frauduleuse.

Le gouvernement entend aussi **expérimenter le « permis de faire »**, fixant aux entreprises une obligation de résultat et non plus de moyens. Un comité de suivi mensuel sera mis sur pied pour jauger la mise en œuvre du texte.

AVIS CRITIQUE DU CONSEIL D'ETAT

Quelques heures après la publication du projet de loi, le Conseil d'Etat a émis un avis particulièrement sévère sur le texte.

Concernant le droit à l'erreur, **le conseil juge le texte trop « général »**. Quant au droit au contrôle, il constitue « une procédure supplémen-

taire, **sans simplifier les normes et les procédures existantes** » est-il rapporté. Enfin, sur les expérimentations dans diverses régions, le Conseil d'Etat rappelle que « l'objet de ces expérimentations ne peut consister en la création de dispositifs dérogatoires permanents ou de très longue durée ».

Le Conseil déplore par ailleurs le caractère « lacunaire ou insuffisant » des études d'impact successives menées par l'exécutif. **« Il incombe au gouvernement d'améliorer encore [ces études] avant le dépôt du projet de loi au Parlement »**. Enfin, le Conseil d'Etat met en garde le gouvernement contre les implications du projet de loi. Ainsi, il juge « nécessaire de préciser que les différentes collectivités publiques, notamment locales, concourent à la mise en œuvre de la stratégie nationale » de refonte de l'action publique.

Le projet de loi doit être examiné au Parlement à partir de janvier 2018.

Une mission sur la santé au travail

Muriel Pénicaud, ministre du Travail, et Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé, ont confié une mission sur la santé au travail au représentant syndical Jean-François Naton, à la députée LREM Charlotte Lecocq et enfin à une « personnalité qualifiée » : Bruno Dupuis, consultant spécialiste du sujet.

lote Lecocq et Bruno Dupuis de **faire un état des lieux de la santé au travail ainsi que des propositions**.

Pour cela, ils devront cibler des enjeux, des acteurs et proposer des actions de prévention sur la santé au travail, en s'appuyant notamment sur les pratiques existant à l'étranger.

Les conclusions de cette mission sont attendues pour le 31 mars 2018.

Il est ainsi demandé à Jean-François Naton, Char-

Nomination au cabinet de Gérald Darmanin

Cheffe du bureau du recouvrement de la direction de la Sécurité sociale au ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, **Pauline HODILLE vient d'intégrer le cabinet du ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérald Darmanin, en tant que conseillère en charge des comptes sociaux**.

Ancienne élève de l'ENA (promotion Jean de La Fontaine,

2014), cette administratrice civile occupait la fonction de cheffe de bureau depuis janvier 2015.

Réforme de l'assurance-chômage

Les pistes pour l'étendre aux indépendants



L'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'Inspection générale des finances (IGF) ont remis un rapport provisoire sur l'extension des Assedic aux travailleurs indépendants, une promesse d'Emmanuel Macron lors de sa campagne. **Jean-Michel Charpin, ex-directeur général de l'Insee, a supervisé ce rapport.**

Le rapport propose en premier lieu une analyse du profil des indépendants – po-

pulation jugée hétérogène – et relève l'émergence d'un genre nouveau : « **l'indépendant économiquement dépendant** ».

Après avoir constaté de nombreuses divergences entre les indépendants, tant au niveau de leurs besoins que de leurs attentes, la mission émet l'idée de « **différencier la couverture contre le risque (...) en fonction des catégories professionnelles** ».

La mission accorde que le régime voulu par Emmanuel Macron peut répondre

à trois objectifs :

1. Protéger les indépendants « contre le risque de défaillance de leur entreprise »,
2. « Répondre aux défis de la dépendance économique à l'égard d'un donneur d'ordres »
3. « Rapprocher » les systèmes de protections (salariés et non-salariés) – cette troisième voie étant peu abordée dans le rapport car elle va au-delà du mandat donné à l'IGAS et à l'IGF.

Ces trois buts seront toutefois difficiles à atteindre par le biais d'un « dispositif unique ».

S'agissant des indépendants économiquement dépendants, une des solutions envisageables consisterait à les affilier à l'assurance-chômage des salariés.

Enfin, parmi les scénarios envisagés, deux d'entre eux reposent sur le volontariat – comme à l'heure actuelle avec la GSC (l'assurance contre la perte d'emploi des dirigeants d'entreprises); trois autres passent par **l'instauration d'un régime obligatoire accordant une indemnisation** dont le caractère est « essentiellement forfaitaire » ; les cinq dernières options créent, elles aussi, **un système obligatoire, mais avec une allocation « calculée en fonction des revenus antérieurs des assurés** et, le cas échéant, des cotisations acquittées ».

Point d'actualité sur la Réforme des retraites



Prévue initialement pour 2018, l'adoption d'une loi-cadre posant les bases de la réforme des retraites est reportée à 2019. **Jean-Paul Delevoye, Haut-com-**

missaire aux retraites, devrait néanmoins présenter sa feuille de route en mars 2018.

Plusieurs élections prévues en 2018, dont les élections professionnelles dans la fonction publique (décembre 2018), risquent de favoriser un climat de contestation. Le Gouvernement doit éviter la constitution d'un front syndical contre cette réforme, alors que des syndicats comme FO ou la CGT n'excluent pas que les militants aient envie de se « rattraper » sur le dossier des retraites.

Si les dispositions ne sont pas connues à ce jour, la seule certitude reste ce slogan : « **Un euro cotisé donne**

à tous les mêmes droits à pension. » Le nouveau système envisagé supposera par ailleurs d'éviter la multiplicité des systèmes de retraite et de supprimer les différences au niveau des âges de départ à la retraite et du montant des pensions, quel que soit le statut du cotisant (salarié, fonctionnaire, indépendant).

Point d'actualité sur le PLFSS 2018



L'Assemblée nationale a voté, le mercredi 29 novembre, le premier projet de budget de la Sécurité sociale du quinquennat en nouvelle lecture, après le rétablissement de la quasi-totalité de sa version du texte.

La commission mixte paritaire, chargée de proposer

un texte sur les dispositions restant en discussion, s'est réunie après l'adoption du projet de loi, mais n'est pas parvenue à un texte commun entre les deux chambres. En cause, la hausse de la CSG qui reste un sujet de discord.

Le 1er décembre, les sénateurs ont adopté en nouvelle lecture une motion tendant à opposer la question préa-

lable, ce qui revient à rejeter le texte sans discuter les articles. C'est la deuxième fois que les sénateurs rejettent le PLFSS 2018. En cause toujours, la hausse de 1,7 point de CSG sur les retraites pour laquelle « les dommages collatéraux n'ont pas été tous identifiés » selon le rapporteur général Jean-Marie Vanlerenberghe. Le texte revient donc pour la

dernière fois à compter du 4 décembre devant l'Assemblée nationale, qui a le dernier mot.

PLFSS 2018 : recours devant le Conseil constitutionnel



Un groupe de députés LR a déposé le 7 décembre un recours devant le Conseil constitutionnel au sujet du projet de loi de financement de la Sécurité sociale, adopté définitivement par l'Assemblée nationale lundi 4 décembre.

Il reproche notamment à l'article 8 du texte de manquer aux exigences de clarté et de sincérité du débat parlementaire, en étant contraire à la loi Larcher de 2007. Cette dernière impose

une concertation nationale avec les partenaires sociaux pour tout projet de réforme envisagé portant sur les relations de travail, l'emploi et la formation professionnelle. Selon les députés, cette procédure aurait dû être suivie s'agissant de l'article 8 du PLFSS qui transforme la source du financement du régime d'assurance chômage en passant des cotisations salariales à la CSG. Cette mesure « caractérise une forme de préemption d'une réforme majeure et constitue, par conséquent,

un cavalier social ». Les députés ajoutent que le régime de l'assurance n'est pas un régime de sécurité sociale, et donc n'entre pas dans le champ des lois de financement de la sécurité sociale.

D'autre part, les députés invoquent - toujours au sujet de la CSG - une rupture du principe d'égalité entre salariés et retraités. Ainsi, seuls les salariés verront la hausse de la CSG compensée par une baisse des cotisations salariales, sans que cette compensation ne

puisse, par définition, s'appliquer aux retraités. « La CSG imposée aux contribuables inactifs [...] vise seulement à favoriser une opération d'amélioration du pouvoir d'achat au profit des actifs », souligne le recours.

Le Conseil constitutionnel dispose d'un mois pour décider si le PLFSS est conforme ou non à la Constitution.

Nouvelles formes du Travail indépendant

Le Conseil économique, social et environnemental donne son avis



Mercredi 29 novembre, en réponse à une saisine du Premier ministre, du 24 août dernier, le CESE a voté son avis sur les nouvelles formes du travail indépendant.

Le constat : 12% de la population active exerce aujourd'hui une activité indépendante et de nouvelles formes de travail indépendant sont apparues avec le développement du micro-entrepreneuriat.

C'est pourquoi, le CESE a pris parti de centrer ses travaux sur ces nouvelles catégories de travailleurs indépendants, qui selon lui sont « confrontées à une plus grande précarité économique et sociale que les indépendants « traditionnels ».

Sa principale recommandation, au regard des différentes auditions que la Rapporteuse de l'avis, Sophie Thierry, a eu l'occasion d'organiser, est **d'expérimenter une couverture du risque**

chômage pour les travailleurs de plateformes numériques.

Le Conseil propose ainsi la structuration d'un dialogue social permanent sur les nouvelles formes du travail indépendant afin de réguler et construire, avec les personnes concernées, **les nouvelles garanties sociales adaptées à leurs besoins.** Il préconise également de **faciliter l'accès à la formation professionnelle** et de **responsabiliser tous les**

acteurs de ces nouvelles formes d'emploi, notamment ceux et celles des plateformes numériques.

Le CESE recommande de créer, vis-à-vis des plateformes, une obligation de souscrire un contrat collectif couvrant le risque accident du travail.

L'avis a été adopté en plénière avec 129 voix pour, 28 abstentions et 17 voix contre.

Avenir de l'assurance maladie

La Cour des comptes publie un rapport



Dans un rapport sur l'avenir de l'assurance maladie, rendu public mercredi 29 novembre, la Cour des comptes propose la création d'une grande agence nationale de santé qui mettrait fin au partage des rôles entre l'État et la Caisse nationale d'assurance maladie. Laquelle CNAMTS deviendrait un simple guichet.

La Cour propose de réunifier le pilotage du système de santé français, menacé par une explosion des coûts liés notamment aux progrès de la médecine, aux nouvelles technologies, au vieillissement de la population.

→ Afin de mettre fin aux déserts médicaux, la Cour juge « indispensable » de mieux réguler l'installation des médecins et de mettre

en place un conventionnement sélectif.

→ Afin de désengorger les urgences hospitalières, elle veut obliger les médecins libéraux à étendre les horaires d'ouverture de leurs cabinets et à assurer une permanence le soir et le week-end, voire à prendre en charge les urgences. Il s'agit de conditionner une partie de la rémunération des médecins au développement de la permanence des soins.

→ Afin d'augmenter la performance des médecins, ils pourraient être payés au forfait pour certains patients, en particulier ceux atteints d'affections, ou être rémunérés à l'épisode de soins, quand le patient est traité en ville et à l'hôpital, avec une

enveloppe unique à se partager entre professionnels. Pour obliger les médecins à faire davantage de prévention, les Sages veulent augmenter son poids dans la rémunération sur objectif de santé publique (ROSP).

→ Afin de renforcer les contrôles de la qualité des soins et des bonnes pratiques, la Cour veut soumettre les médecins à un système de recertification périodique (ceux qui ne le feraient pas pourraient être déconventionnés). Elle propose également de généraliser la numérisation de la santé.

Rapport de l'organisation internationale du travail sur la protection sociale

L'OIT a publié un rapport, le 29 novembre, dans lequel elle compare le coût des régimes de protection sociale dans le monde en excluant l'ensemble des dépenses de santé. Il s'agit donc uniquement des mécanismes d'aides aux personnes les plus vulnérables.

Selon l'OIT, 4 milliards de personnes dans le monde sont sans protection sociale, seule 45% de la population mondiale bénéficie effectivement d'au moins une prestation sociale.

C'est en Europe de l'Ouest que la protection sociale coûte le plus cher. **La France est placée en tête, avec 22,9% de son PIB qui sont consacrés à la protection sociale.** La Finlande est ex-aequo mais placée en seconde position.

L'Organisation relève de grands écarts avec d'autres pays : le Japon, par exemple, est le pays le plus dépensier de la zone Asie-Pacifique qui consacre 15,2% du PIB à sa protection sociale. En Amérique du Nord, **les Etats-Unis ne consacrent que 10,7% du PIB à leur protection so-**

ciale, tandis qu'en Amérique du Sud c'est le Brésil le plus dépensier avec 13,2% du PIB destiné à la protection sociale.

Le rapport souligne également que les politiques des Etats européens n'enrayent pas la pauvreté et les inégalités sociales. L'OIT plaide pour que le niveau global des dépenses publiques allouées à la protection sociale soit augmenté pour étendre la couverture de la protection sociale, notamment dans les pays africains, asiatiques et dans les Etats arabes où le manque

d'investissement en la matière est flagrant.

Parmi les recommandations de l'OIT, **la couverture de la protection sociale doit être étendue aux acteurs de l'économie informelle** et « faciliter leur transition vers l'économie formelle afin de promouvoir le travail décent et de prévenir la pauvreté ». Cette extension de la couverture sociale impliquerait de **combinaison des régimes contributifs et non contributifs.**

L'évolution du statut des cadres : un enjeu de taille

**Par Bruno Chrétien
Président de l'IPS
Publié le 27 novembre 2017**

Dans les prochains jours, les discussions entre partenaires sociaux vont être lancées pour redéfinir la notion d'encadrement au niveau national.

Au-delà du statut lui-même, ces discussions pourraient impacter les garanties de prévoyance propres aux cadres.

Déjà plongées dans les réformes de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'assurance-chômage, les organisations syndicales et patronales vont débiter leur négociation sur la nouvelle définition du statut de cadre.

L'objectif de cette réforme, induite par la fusion des régimes de retraite Arrco et Agirc, est de sécuriser ce statut qui est une spécificité française.

L'enjeu est de taille car il y va de l'avenir du statut de cadre mis à mal par la disparition programmée de l'Agirc, le régime de retraites complémentaire spécifique aux cadres et créé en 1947.

Soulignons ici que la reconnaissance d'un cadre est principalement liée à son adhésion à l'Agirc ; ce statut n'ayant jamais été formellement défini dans le Code du travail. Lorsqu'à la fin de l'année 2015, le patronat et les syndicats avaient décidé de fusionner l'Agirc avec l'Arrco, la CFE-CGC avait compris que cette fusion risquait de détricoter le statut cadre. Le syndicat avait ainsi conditionné sa signature de l'accord à l'ouverture ultérieure d'une négociation interprofessionnelle pour définir au niveau national le statut. Et il a ainsi eu gain de cause, soutenu par ses homologues.

Globalement, l'objectif de la négociation est de s'accorder sur les principaux critères caractérisant le statut de cadre au niveau national, au regard des deux fonctions principales que sont celle d'expert et celle de manager. Il reviendra ensuite aux branches professionnelles de définir précisément le statut en respectant ce nouveau cadre national.

Le vrai débat portera sur l'élargissement de l'encadrement ou, a contrario, la restriction de l'accès au statut.

Cette négociation sera suivie de

près car, par rapport aux employés, les cadres sont régis par des règles particulières sur le temps de travail avec les forfaits jours, sur l'autonomie dont ils disposent, ou encore le poids des collègues des cadres au sein des entreprises.

Les points de blocages ne devraient pas s'avérer importants.

Pour autant, cette négociation est une chance historique pour redéfinir les obligations de prévoyance des cadres. En effet, la définition issue de l'article 7 de la convention du 14 mars 1947 instituant l'Agirc est particulièrement inadaptée. En effet, elle stipule que l'obligation pour les entreprises est d'instaurer une cotisation couvrant couverture prévoyance avec au moins 1,5% du salaire dans la limite de la Tranche ; le risque couvrant en priorité le risque décès.

Ne serait-il pas temps d'opter pour une obligation définissant un niveau minimal de prestations supplémentaires procurées par le contrat d'entreprise ?

Cela serait quand même bien plus pertinent !

BLOG

Poster vos commentaires

www.bruno-chretien.com

Nov. 2016

03/11

Assises de l'ubérisation au Conseil économique social et environnemental

Déc. 2016

12/12

Colloque annuel du COR – Le financement du système de retraites français

15/12

Rencontre de l'IPSE Numérisation, Big data, utilisation de la donnée : quels challenges pour la protection sociale solidaire – Comité Economique et Social Européen

Fév. 2017

23/02

Conférence de presse de l'IPS et présentation des dossiers techniques

23/02

COS-I de l'IPS

Mars 2016

14/03

Entretiens de l'IPS déjeuner-débat présidé par Jean-Louis TOURAINE, l'un des coordinateurs du projet santé d'Emmanuel MACRON.

Avr/mai 2017

23/04 et 07/05

Election présidentielle

Juin 2017

11 et 18/06

Elections législatives

Présentation d'un projet de loi de simplification et un projet de loi sur le marché du travail

Juillet 2017

Examen du projet de loi d'habilitation à prendre par ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social

06 et 07/07

Convention annuelle du COS de l'IPS

Sept. 2017

27/09

Présentation du PLF 2018 en conseil des ministres

28/09

Présentation du PLFSS 2018 en conseil des ministres

31/09

Présentation du texte consolidé des ordonnances autorisant le gouvernement à prendre des mesures pour le renforcement du dialogue social

Oct. 2017

Sommet social européen

01/10

Début de la mise en œuvre de la nouvelle convention sur l'assurance chômage.

17 au 23/10

Discussion de la première partie du PLF 2018 à l'Assemblée nationale.

24 au 27/10

Discussion du PLFSS 2018 à l'Assemblée nationale

31/10

Vote du PLFSS 2018 à l'Assemblée nationale
Discussion de la seconde partie du PLF

Nov. 2017

06 au 15/11

Consultation publique sur la Stratégie Nationale de Santé 2017 - 2022

07/11

Rencontres annuelles de l'IPS

13/11

Début de l'examen du PLFSS 2018 au Sénat

16/11

8e Journée régionale Qualité et Sécurité en Santé Auvergne Rhône-Alpes (HAS) - Lyon

21/11

Vote sur l'ensemble du PLF à l'Assemblée nationale
Conférence de presse de l'IPS

29/11

Présentation du Projet de loi « Droit à l'erreur » en Conseil des ministres
Vote sur le projet d'avis du CESE sur le Travail indépendant.